

Caractéristiques du contrat de professionnalisation

OBJECTIF	<p>Acquérir une qualification professionnelle par une formation en alternance conciliant enseignements généraux, professionnels et technologiques et application en entreprise.</p>
PERSONNES CONCERNÉES	<p>Public « classique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter leur formation initiale ; - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ; - bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS ou d'un contrat unique d'insertion. <p>Public « Nouvelle chance » : les jeunes qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.</p>
CONTRAT DE TRAVAIL	<ul style="list-style-type: none"> - CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. - CDD de 6 à 12 mois. <p>Aussi bien en CDI qu'en CDD, l'action de professionnalisation peut être portée à 36 mois par dispositions conventionnelles ou pour le public « Nouvelle chance ».</p>
FORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Un tuteur est obligatoirement désigné. - Les actions de formation se déroulent sur le temps de travail. - La durée de la formation représente 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation, sans être inférieure à 150 heures. - La formation peut s'effectuer au-delà de 25 % de la durée du contrat notamment pour les alternants qui visent des formations diplômantes et pour le public « Nouvelle chance ».
RÉMUNÉRATION	<p>16-25 ans : la rémunération dépend de l'âge et du niveau de qualification initiale. Entre 16 et 20 ans, elle est comprise entre 55 et 65 % du Smic. Entre 21 et 25 ans, elle est comprise entre 70 et 80 % du Smic. Les accords de branche peuvent prévoir des rémunérations supérieures.</p> <p>26 ans et plus : 85 % du minimum conventionnel sans pouvoir être inférieure au Smic. Les accords de branche peuvent prévoir une rémunération supérieure.</p>
FINANCEMENT	<p>Par les opérateurs de compétences, sur la base d'un forfait fixé par la branche professionnelle ou par décret. Pour la formation du tuteur, un forfait horaire est fixé dans la limite de 40 heures. L'exercice de la fonction tutorale est également financé.</p> <p>Par l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi pour les groupements d'employeurs : 814 euros par accompagnement ; - aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus (2000 euros). <p>Par Pôle emploi : prise en charge des dépenses afférentes aux contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Aide forfaitaire dans la limite d'un montant global de 2000 euros.</p>
PROCÉDURE	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les 5 jours de la conclusion du contrat, envoi du contrat Cerfa EJ20 à l'opérateur de compétences par l'employeur. - Dans les 20 jours de la réception du contrat par l'opérateur de compétences, ce dernier se prononce sur la conformité et la prise en charge et dépose le contrat auprès de la Drees.